

Aménagement du territoire

**PROJET PILOTE DE GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN
ENGAGEMENT**



INFORMATION

Dans le cadre d'un projet pilote, la Ville de Mascouche autorise, pour l'année 2017-2018 seulement, la garde de poules sur une propriété résidentielle en milieu urbain. Pour ce faire, certaines conditions doivent être respectées, selon les normes indiquées sur le présent formulaire. Aucun permis n'est exigé dans le cadre du projet pilote toutefois, votre engagement écrit est nécessaire. Une lettre de la ville vous sera transmise pour confirmer votre sélection ou non au projet pilote.

Suite à la mise en place de ce projet pilote, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme analysera les résultats obtenus sur le terrain. À la lumière de ces résultats, une décision sera prise au cours de l'année 2018 quant à savoir si le projet est interrompu ou si les règlements d'urbanisme seront modifiés pour permettre cette activité.

1

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :																				
Adresse complète :	N°.	Rue					Ville					Code postal								
N° de téléphone :	()	-	()	-																
Adresse courriel :																				

2

OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

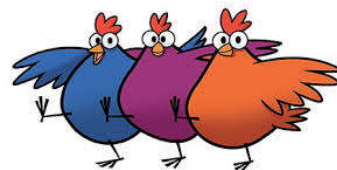
Cochez après avoir pris connaissance de chacune des obligations		↓
- La garde de poules est autorisée comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale seulement (isolée, en rangée ou contigüe);		☐
- Toute personne désirant avoir des poules urbaines devront, au préalable, suivre un atelier de formation. Au moins une personne par propriété doit suivre la formation. Le citoyen devra démontrer qu'il a suivi un atelier de formation (certificat) avant l'obtention de l'autorisation écrite de la municipalité.		☐
- Le citoyen devra posséder minimalement trois (3) poules pour un maximum de cinq (5) par unité d'habitation (voir Poulailler et Superficie à l'endos du formulaire). Le coq est interdit.		☐
- Les poules devront provenir d'un couvoir certifié, d'une meunerie ou d'un couvoir certifié(e) qui respecte les normes du Ministère de l'agriculture, pêcheries et alimentation du Québec		☐
- Les poules devront être gardées dans un bâtiment complémentaire de type poulailler urbain comprenant un enclos extérieur attenant, muni d'un toit grillagé. Il est interdit de garder des poules en cage.		☐
- Les poules devront obligatoirement être gardées à l'intérieur du poulailler du coucher au lever du soleil		☐
- De jour, les poules peuvent être laissées en liberté sur un terrain entièrement clôturé		☐
- En aucun cas les poules ne pourront se trouver à l'intérieur d'une habitation.		☐

3

SIGNATURE ET DATE DE VOTRE ENGAGEMENT

En signant le présent formulaire, je m'engage à respecter les obligations mentionnées au point 2, après les avoir lues, ainsi que le sommaire des normes à respecter indiquées à l'endos. De plus, je suis conscient que la Ville de Mascouche m'autorise, de manière exceptionnelle, à conserver des poules sur ma propriété et que cette dernière peut me retirer cette autorisation en tout temps, soit parce que je n'aurai pas rencontré mes obligations ou soit que la municipalité aura décidé de mettre fin au projet pilote.

Je m'engage également par la présente, à acquérir les poules et le poulailler par mes propres moyens, en respect de mes obligations et de transmettre à la municipalité, à sa demande, un rapport de mes activités ou tous documents exigés relativement à la garde de poules sur ma propriété.



Aménagement du territoire

PROJET PILOTE DE GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN ENGAGEMENT

Je suis également conscient que l'autorisation spéciale que m'accorde la municipalité dans le cadre de ce projet pilote, ne constitue en aucun temps un certificat d'autorisation et que je ne pourrai prétendre d'aucune façon à un droit acquis lorsque le projet sera terminé. Je serai seul responsable des coûts d'acquisition et d'entretien des poules et du matériel qui sera nécessaire pour la construction du poulailler, de la nourriture, des soins à prodiguer et de l'entretien général.

Signature : _____
Signature

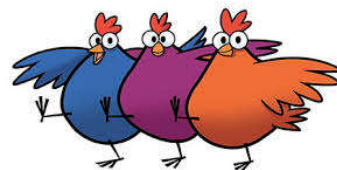
Date : _____



SOMMAIRE DES NORMES À RESPECTER

Ceci n'est qu'un sommaire des normes établies pour la garde de poule en milieu urbain. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

POULAILLER	- Un seul poulailler urbain est autorisé par terrain; - Quiconque garde des poules est tenu de construire et de maintenir un poulailler urbain en bon état de propreté et de conservation;
Superficie	- Le citoyen doit posséder minimalement deux (3) poules pour un maximum de cinq (5) poules - La superficie minimale du poulailler urbain et de l'enclos extérieur est fixée à - 0.37 m² par poule (intérieur du poulailler) - 1 m² par poule (enclos extérieur); - La superficie maximale du poulailler urbain incluant l'enclos extérieur est fixée à ☐ Pour les terrains de moins de 1 500 mètres carrés : 7 mètres carrés; ☐ Pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus : 10 mètres carrés;
Hauteur	- La hauteur du poulailler doit être de 2,50 mètres à 3,00 mètres
Implantation	- Un poulailler urbain est autorisé en cour arrière uniquement; - Le poulailler ne peut être adossé à aucun autre bâtiment; - Tout poulailler urbain et tout enclos extérieur doivent être situés à une distance minimale de 1,50 mètre des lignes de terrain. Dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée ou contiguë, tout poulailler urbain et tout enclos extérieur doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment principaux.
Isolation et conception	- Un poulailler urbain doit être isolé contre le froid et pourvu d'une plaque chauffante s'il est utilisé durant l'hiver ; - La conception du poulailler doit assurer, en tout temps, une bonne ventilation et protéger les poules du soleil et du froid de façon à trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver; - Le sol et/ou le plancher du poulailler et de l'enclos extérieur doit être recouvert de copeaux de bois et/ou de mousse de sphagnum afin de camoufler les odeurs.
Construction	- La construction du poulailler ne peut être construite, en tout ou en partie de ; papier, cartons planches, tôles et d'enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels, papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires, l'emploi de matériaux usagés de différents types, formes et couleurs pour une même partie de la construction, l'emploi de matériaux détériorés, pourris, rouillés, même partiellement, bloc de béton (sauf pour la fondation), tôle en acier, d'aluminium ou autre matériaux similaires (sauf pour la toiture), panneaux de contre-plaqué et les panneaux de particules ou de copeaux de bois agglomérés, panneaux de fibres de verre, ondulés ou non (sauf pour la toiture), matériaux ou produits isolants tel le polyuréthane.
NOURRITURE	- Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou, idéalement, dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs. En période hivernale, le gardien doit s'assurer que l'eau demeure fraîche 9et non gelée!) en tout temps.
ENTRETIEN	- Le poulailler et l'enclos extérieur doivent obligatoirement être nettoyés quotidiennement en respectant les exigences suivantes; - Les excréments doivent être retirés tous les jours; - Les déchets doivent être déposés dans le bac de matière résiduelle dans un sac hydrofuge; - Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites de propriété.



Aménagement du territoire

**PROJET PILOTE DE GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN
ENGAGEMENT**

**EXIGENCES
PARTICULIÈRES**

- Les poules doivent être abattues dans un abattoir agréé ou euthanasiées par un vétérinaire;
- Le gardien des poules doit déclarer à l'autorité compétente la présence de maladies à déclaration obligatoire.

PROHIBITIONS

- Toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée. Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autres substances provenant des poules;
- Seules les poules sont autorisées, Aucune garde de canards, oies, dindes, faisans, cailles ou tout autres volatiles similaires n'est permis.

**INFRACTION ET NON
RESPECT DES
EXIGENCES**

- Dans le cadre du projet-pilote, l'autorisation de garde de poules sera révoquée si le gardien commet une (1) infraction ou plus en lien avec la garde de poules et néglige d'apporter les correctifs exigés dans les délais prescrits.